

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Paris, le 30 juin 2009

Mesdames, Messieurs les Président(e)s
/ Gérant(e)s des structures affiliées
et/ou agréées – Ligues – Comités Dé-
partementaux

Copie :

- Comité Directeur
- Direction Technique Nationale
- Personnels du siège

Réf. 2009.1086

LETTRE D'INFORMATION N° 3

Mesdames, Messieurs,

Après un trimestre à la tête de la fédération, je poursuis l'information des actions entreprises et des travaux engagés par mon équipe.

Je vous précise que la prochaine lettre d'informations sera sous forme électronique et disponible sur le site de la fédération. C'est également le dernier envoi sous forme papier qui laissera place ensuite à une communication électronique.

1 – LA NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

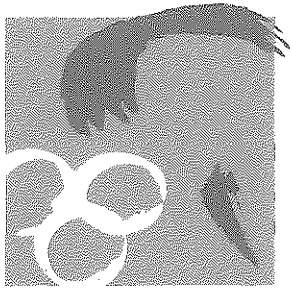
La nomination du directeur technique national et les missions des conseillers techniques sportifs sont régies par le code du sport.

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email: ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr

Article R131-17 *Les personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs sont désignés par arrêté du ministre chargé des sports après avis :*

- *du président de la fédération intéressée, pour ceux qui sont chargés de la mission de directeur technique national ;*
- *du directeur technique national ou, à défaut de directeur technique national, du seul président de la fédération intéressée, pour ceux qui sont chargés d'une mission d'entraîneur national ou de conseiller technique national ou régional.*



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Article R131-16 Les missions de conseillers techniques sportifs susceptibles d'être exercées auprès des fédérations sportives en application de l'article L. 131-12 sont celles de directeur technique national, d'entraîneur national, de conseiller technique national ou de conseiller technique régional.

Ces missions portent en priorité sur le développement des activités physiques et sportives, et en particulier sur la pratique sportive au sein des associations sportives ainsi que sur la détection de jeunes talents, le perfectionnement de l'élite et la formation des cadres, bénévoles et professionnels.

La mission de directeur technique national est de concourir à la définition de la politique sportive fédérale, de veiller à sa mise en oeuvre et de contribuer à son évaluation. Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, il dirige et anime la direction technique nationale de la fédération.

Article R131-20 Les personnels exerçant la mission de directeur technique national élaborent, en accord avec le président de la fédération intéressée, selon une périodicité pluriannuelle, des directives techniques nationales actualisées chaque année. Ils en informent le ministre chargé des sports puis les adressent aux entraîneurs nationaux, aux conseillers techniques nationaux et aux conseillers techniques régionaux.

La Direction des Sports du Secrétariat d'Etat des Sports a lancé l'appel à candidatures le 03 juin dernier. Les cadres ayant déposé leur candidature ont été reçus par une commission du Ministère. Le Ministre nommera le nouveau directeur technique national après avis de la présidente de la fédération.

Le directeur technique national aura en charge, en lien avec le Bureau Directeur de la fédération, de réorganiser la Direction Technique Nationale afin que la politique et le plan de développement validés par nos instances dirigeantes soient appliqués.

L'ensemble de cette réorganisation vous sera communiqué au mois de septembre avec les grands pôles d'actions de la Direction Technique Nationale et les missions de chaque conseiller technique sportif placé auprès de la fédération.

2 – LE TARIFS DES LICENCES & COTISATIONS POUR 2010 / NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES

Conformément aux décisions de l'assemblée générale du 14 mars dernier, nous vous avons communiqué fin mai les nouveaux tarifs des licences pour 2010 ainsi que le montant de la cotisation 2010.

Je tenais à vous rappeler les grandes nouveautés :

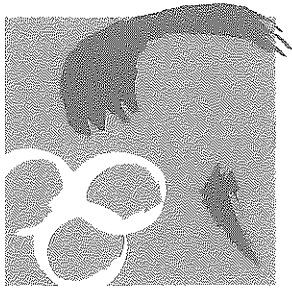
- la gratuité de la licence fédérale de participation "Tandem" à compter du 1er janvier 2010,
- la création d'une licence "Pratiquant" pour les moniteurs Tandem et PAC exerçant au sein de nos structures ;
- la prise en charge, par les exploitants d'aéronefs, de la couverture "Responsabilité Civile Avion"

Le détail des modalités de ces nouveautés sera précisé ultérieurement dans le règlement fédéral de délivrance des licences qui doit être validé par le Comité Directeur du 11 septembre prochain.

Enfin, le Bureau Directeur a souhaité, qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, toutes les licences devront être enregistrées et éditées par internet. Un courrier complémentaire vous parviendra également courant juillet 2009 afin de vous préciser cette nouvelle disposition. Je vous invite dès aujourd'hui

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email: ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

d'hui à vous équiper d'outils informatiques nécessaires à ces nouvelles dispositions.

3 – LE CONTRAT D'ASSURANCES 2010 / 2012

Dans le cadre du renouvellement de son contrat fédéral d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 4 ans, et dans le respect des articles L 321-1 et s., D 321-1 et s. du code du sport et ceux des codes des assurances et de l'aviation civile, la Fédération Française de Parachutisme a procédé, via les Cabinets de courtage *VERSPIEREN* et *ACE*, à une mise en concurrence des assureurs tant aéronautiques que terrestres sur la base de cahiers des charges préalablement établis.

La négociation du contrat d'assurances est en cours de finalisation. Ce nouveau contrat est encore plus riche et garantit une couverture encore mieux adaptée aux risques parachutistes.

4 – LA REUNION DES PRESIDENTS DE LIGUES ET LE ROLE RENFORCE DES LIGUES

Réunion des président(e)s de ligues

Les Président(e)s de Ligues ont été réunis à PARIS le 27 mai, à l'Aéroclub de France, afin d'une part de leur présenter les grandes orientations et les grands projets de notre mandat et, d'autre part de signer la convention de développement pluriannuel avec la Fédération, en lien avec les directives du Secrétariat d'Etat des Sports.

Nous remercions la présence de tous nos présidents de ligues à cette réunion de travail, indispensable au développement de notre fédération.

Rôle renforcé des ligues

Sur proposition du Bureau Directeur, la Fédération a donné **toute délégation** aux Ligues pour administrer l'activité de parachutisme et conduire la politique de la fédération au sein de leur région.

Il convient de rappeler que les missions des ligues de parachutisme sont renforcées en application de l'article 6 des statuts types des ligues. Elles sont également les interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des structures.

Il appartient désormais aux structures de se rapprocher de leur ligue d'appartenance pour traiter toute demande, interrogation, problème particulier. Un courrier complémentaire vous parviendra également à ce sujet.

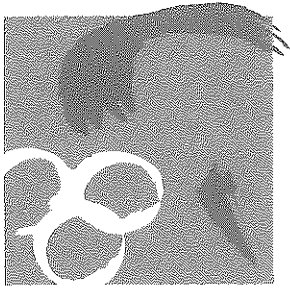
5 – LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE MINISTERE

J'ai rencontré le 12 juin dernier, lors d'une 1^{ère} réunion, le directeur de la vie fédérale du Secrétariat des Sports afin d'évoquer la convention d'objectifs 2009, en d'autres termes, l'aide en moyens humains et financiers que le Ministère entend mettre à disposition de la fédération.

Cette convention reprend les grands axes que mon équipe et moi-même souhaitons défendre : Développement, Haut Niveau, Formation.

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email: ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME**

Une nouvelle réunion doit être programmée au cours de l'été pour finaliser et signer définitivement la convention liant la fédération à l'Etat et préciser ainsi le montant exact de la subvention accordée par le Ministère à notre Fédération.

6 – LES APPELS D'OFFRES POUR L'ORGANISATION DES STAGES DE LA FEDERATION / SAISON 2010

Par décision du Bureau directeur, la fédération a lancé un appel d'offres pour l'organisation des stages de formation, des Equipes de France, de détection et perfectionnement, de Jeunes....

Le calendrier des stages de la fédération pour 2010 sera établi en lien avec les formateurs et les entraîneurs nationaux afin de permettre aux stagiaires, aux athlètes d'effectuer leurs stages, entraînements dans les meilleures conditions.

Ces calendriers seront arrêtés par le Bureau Directeur pour le 30 octobre 2009 et seront ensuite largement diffusés.

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer vos éventuelles candidatures dans les meilleurs délais afin de permettre à la Fédération la prise en compte de toutes les propositions.

7 – LES CONVENTIONS A DISPOSITION DES STRUCTURES

Je vous informe que des conventions sont en ligne sur le site intranet de la fédération. Il s'agit de modèles de conventions de prestations de services et d'opérations d'échanges.

8 – LE PERSONNEL FEDERAL

Anthony PAULEAU DULIEN, juriste, a quitté la fédération le 19 juin pour rejoindre la Fédération Française Aéronautique. La fédération fera néanmoins appel à ses services pour des dossiers spécifiques. Nous lui souhaitons nos meilleurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

La prochaine lettre d'information est programmée pour septembre prochain. Je reste, bien entendu, ainsi que toute mon équipe, à votre écoute et à votre disposition.

Je vous adresse à toutes et à tous mes sincères salutations sportives.

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email: ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr

Marie-Claude FEYDEAU
Présidente